
COMMUNE D'AUSSONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 15/2020
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

LE MAIRE D'AUSSONNE,

- Suite aux nouvelles mesures annoncées par le Président de la République pour freiner la propagation du virus COVID 19 à l'échelle nationale et suite à l'intervention du Premier Ministre,

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de suspendre du 14 mars au 20 avril 2020 toute manifestation, rassemblement et occupation de salles communales par les associations, les particuliers, les groupes politiques, etc., hors tenue des élections municipales.

Toute modification de date (reprise anticipée ou prolongement) sera communiquée suivant l'évolution de la situation.

Article 2 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Aussonne
- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations aussonnaises
- Le service de Police Municipale et la Gendarmerie de Beauzelle

seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Aussonne, le 13 mars 2020

Le Maire,

Lysiane MAUREL

